

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-183

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Route barrée - Rue du Feu d'Artifice – Travaux de renouvellement du réseau AEP, du 12 Juin au 30 Juin 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'Entreprise BRONZO TP en date du 31 Mai 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 220-2023,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau AEP pour la régie des Eaux de Terre de Provence, Rue du Feu d'Artifice, du lundi 12 Juin 2023 au vendredi 30 Juin 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Rue du Feu d'Artifice :

➤ Du lundi 12 Juin 2023 à 7H00 au vendredi 30 Juin 2023 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BRONZO TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées du responsable : M. Nicolas COCCIANTELLI - Tél : 06-18-17-21-01.

.../...

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise BRONZO TP.

Châteaurenard, le 5 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



	08 JUIN 2023
❖	Date de mise en ligne sur le site internet :
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :